

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 Janvier 1975, le Conseil Municipal l'a chargé d'entreprendre des démarches auprès de M. LINTINGRE gérant de la SCI de LUDRES et de Monsieur le Juge des Tutelles à NANCY, en vue de l'acquisition par la Ville de parcelles non construites (lots 1, 2, 3, 4 et 5) au lotissement "Les Terrasses" à LUDRES.

L'accord des deux parties a été obtenu, Monsieur le Juge des Tutelles intervenant en raison de l'existence d'un incapable majeur (GUILLERE) parmi les sociétaires de la SCI,

... / ...

Le prix demandé est le suivant :

1 500 m ² x 65 F.	=	97 500 F.
2 455 m ² x 15 F.	=	36 825 F.
		<u>134 325 F.</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- les lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 appartenant à la SCI de LUDRES, situés au lotissement "Les Terrasses" seront acquis par la Ville de LUDRES pour la somme globale de 134 325 F.,
- cette acquisition permettra de construire 4 pavillons et une partie sera réservée pour l'emprise d'une voirie future,
- le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles pour réaliser cet achat et notamment l'acte de vente à intervenir,
- les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 210 du budget primitif 1975,
- de solliciter de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique pour exonération fiscale.